



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Thons

Question écrite n° 4493

Texte de la question

M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les graves difficultés que rencontre la pêche thonnière tropicale. Cette activité importante pour l'économie du Finistère souffre de la baisse du prix moyen de la production communautaire ces dernières années (moins 62 p. 100 en huit ans). Cette chute des cours qui remet en cause la pérennité du secteur est liée à l'augmentation de la production mondiale de thon, consécutive au développement de flottes dans des pays à faible coût de production et aux effets des embargos qui ont engendrés un afflux de thon des pays tiers vers la Communauté européenne. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir étudier le rétablissement des droits de douane sur les importations de thon congelé ou, à défaut, une revalorisation de l'indemnité compensatoire à un niveau qui lui permette de remplir efficacement son rôle.

Texte de la réponse

Le secteur de la pêche thonnière tropicale est confronté depuis 1991 à une grave crise de marché liée à la baisse du prix mondial du thon. Même si depuis la fin de l'année 1993, le redressement des prix a permis un redressement de la filière, la situation de cette dernière demeure fragile. C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de la fixation par le Conseil des ministres de la pêche du prix à la production communautaire du thon pour l'année 1994 - qui permet le déclenchement de l'indemnité compensatoire octroyée aux producteurs -, la délégation française s'est vivement opposée au projet de la Commission de réduire de 9 p. 100 le niveau de ce prix et aux prétentions de certaines délégations qui souhaitaient accentuer encore une telle diminution. En définitive, la réduction a pu être ramenée à 4,5 p. 100. En revanche, le rétablissement des droits de douane sur les importations de thon tropical congelé dans la Communauté ne paraît ni juridiquement possible - compte tenu du contexte des accords du GATT - ni économiquement avantageux pour les producteurs qui perdraient, de ce fait, le bénéfice de l'indemnité compensatoire. Cette approche pragmatique est désormais partagée par l'ensemble des professionnels européens de la filière - producteurs et conservateurs. Elle est de nature à permettre l'adoption d'une stratégie commune par les États-membres concernés par ce sujet, dans le cadre du débat communautaire sur le régime de l'indemnité compensatoire du thon tropical qui doit intervenir au cours du deuxième semestre 1994. À cette occasion, la délégation française fera bien évidemment valoir les arguments en vue d'une revalorisation du mécanisme de l'indemnité compensatoire qui lui permette de remplir efficacement son rôle.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4493

Rubrique : Pêche maritime

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2275

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3560